

## **COMPAGNIE DU TIRE-LAINE STATUTS**

### **Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

### **COMPAGNIE DU TIRE-LAINE**

### **Article 2**

Cette association a pour but :

Conseil, suivi, promotion et diffusion par tous moyens mis à sa disposition, d'expressions artistiques diverses et populaires.

### **Article 3 - Siège Social**

Le siège social est fixé à

Lille  
50, rue de Thumesnil  
59000

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4**

L'association se compose d'un collège de membres fondateurs et d'un collège de membres adhérents ; les membres fondateurs sont les personnes physiques du Conseil d'Administration présentes au 31 décembre 2008. Les membres adhérents sont les personnes physiques adhérentes aux présents statuts et agréées par le Conseil d'Administration.

### **Article 5 - Admission**

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 6 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 7**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cartes d'adhésion dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- 2) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes
- 3) Les dons manuels
- 4) Toutes recettes occasionnées par ses activités.

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 8 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil composé des six membres fondateurs et de trois membres du collège adhérents élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Pour faire partie du Conseil d'Administration il faut être âgé d'au moins 16 ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président **issu du collège fondateur**
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents,
- 3) Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier **issu du collège fondateur** et s'il y a lieu, un trésorier adjoint

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. En cas de départ ou démission d'un membre du collège fondateur, le Conseil pourra coopter un membre du collège usagers. Il est procédé au remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente, sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'appréciation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres sortants. Peut être candidat, tout membre à jour de cotisation, qui en fait la demande par écrit à l'aide d'un bulletin qui sera joint à la convocation à l'Assemblée Générale.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

### **Article 12 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 13 - Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

  
Le Président  
Alain LENOY

**COMPAGNIE DU TIRE-LAINE**  
50, Rue de Thumesnil - 59000 Lille  
Tél : 03 20 12 90 53 - Fax : 03 20 54 92 78  
compagnie@tire-laine.com  
www.tire-laine.com